

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° 2022-64

### **OBJET : ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire de VACHERESSE,**

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-5 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0940026 du 4 avril 2011 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public sollicitée par la Société O P'TIT MOME, représentée par Madame Sabrina TEMIL, ayant son siège social à VEIGY-FONCENEX (74140), 174 route du Chablais et valant pour l'établissement désigné sous le nom de MICRO-CRECHE situé à VACHERESSE (74360), 150 route de Leschaux ;

Vu l'avis en date du 16 mars 2021 de la commission de sécurité ERP-IGH contre les risques d'incendie et de panique compétente ;

Vu le permis de construire n° 074 286 21 B0002 délivré par le Maire le 27 avril 2021 ;

Considérant le rapport de vérifications règlementaires après travaux établi par le bureau de contrôle ALPES CONTRÔLES, agence de Thonon-les-Bains, organisme de contrôle agréé ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'autorisation d'ouverture au public est accordée pour l'établissement MICRO-CRECHE type R catégorie 5, sis 150 route de Leschaux à VACHERESSE (74360).

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre de sécurité de l'établissement.

**Article 4** : L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre d'accessibilité de l'établissement.

**Article 5** : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyen ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le chef de groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Vacheresse, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Ange MEDORI